

no. 4

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui casse & annulle l'Arrêt du Parlement de Grenoble, du 31 Mai 1758.

4. Du 3 Octobre 1759.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI s'étant fait représenter, en son Conseil, l'arrêt rendu au Parlement de Grenoble le 31 mai 1758, sur le réquisitoire des Gens de Sa Majesté, a vû avec surprise qu'à l'occasion d'un arrêt d'évocation obtenu par Godard & Martin, Entrepreneurs du pont de Vizille, qui renvoie au sieur Intendant & Commissaire départi dans le Dauphiné, la connoissance des contestations & procès, tant civils que criminels, nés entre lesdits Entrepreneurs & un Ouvrier par eux employé pour les ouvrages dudit pont; Ce Parlement, en arrêtant de faire à Sa Majesté des remontrances au sujet de ladite évocation, auroit decrété d'ajournement personnel lesdits

Godard & Martin pour s'être pourvûs au Conſeil de Sa Majeſté, & Caillat huiſſier pour avoir ſignifié ledit arrêt d'évocation obtenu par leſdits Godard & Martin; comme auſſi que par une entrepriſe également intolérable, ledit Parlement, par ledit arrêt, auroit fait défenſes à tous Gradués, Greffiers, Procureurs, Sergens & Huiſſiers de prêter leur miniſtère & de faire aucune fonction pour le regard de ladite attribution. A quoi voulant pourvoir & maintenir dans la province de Dauphiné l'autorité d'adminiſtration que Sa Majeſté s'eſt réſervée à Elle ſeule: Ouï le rapport du ſieur de Silhouette, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a caſſé & annullé, caſſe & annulle ledit arrêt du Parlement de Grenoble, du 31 mai 1758, en ce qu'en arrêtant de faire à Sa Majeſté des remontrances au ſujet de ladite évocation & attribution, il prononce un decret d'ajournement perſonnel contre leſdits Godard & Martin qui l'ont obtenu, & contre Caillat huiſſier qui l'a ſignifié; & en outre en ce que ledit arrêt fait défenſes à tous Gradués, Greffiers, Procureurs, Sergens & Huiſſiers de prêter leur miniſtère & de faire aucune fonction pour le regard de ladite évocation & attribution: Fait défenſes au Parlement de Grenoble de rendre à l'avenir de pareils arrêts: Ordonne que le préſent arrêt ſera imprimé, lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le troiſième jour d'octobre mil ſept cent cinquante-neuf.

Signé LE M.AL DUC DE BELLE-ISLE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1759.

Not catalogued

vos adversaires me connoissent mal: ils paroissent croire pouvoir profiter de ce qu'il a été un tems où nous n'avions pas à nous louer l'un de l'autre; c'est précisément ce qui me fera donner plus d'attention aux coups qu'ils veulent vous porter.

paroles de M. de Bell. a m. de La porte dans un entretien au sujet de ses differens avec le parlement.